

Chapitre 7

Programme de suivi

Un programme de suivi et d'atteinte des objectifs du PGMR est exigé en vertu de l'article 53.9 de la LQE. Ce chapitre présente ce programme, dont les objectifs sont les suivants :

- vérifier l'application du plan de gestion;
- vérifier l'atteinte des objectifs;
- vérifier l'efficacité des mesures.

7.1 Éléments du suivi

Le suivi consiste à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Il devra faire l'objet d'un rapport annuel. Son contenu sera celui spécifié dans la colonne « éléments du suivi » du tableau 6.4, en incluant les dépenses encourues par les organismes municipaux, ainsi que les projets, les objectifs et les budgets prévus pour l'année à venir.

Ces rapports doivent permettre de connaître précisément l'évolution des matières résiduelles sur le territoire de la MRC, de mesurer le niveau d'avancement du PGMR, de cibler les points forts et les points à améliorer et, s'il y a lieu, de proposer les mesures permettant d'accroître l'efficacité. Idéalement, les données recueillies devraient permettre d'effectuer le cheminement détaillé des matières résiduelles du territoire, de la production jusqu'à la destination finale de valorisation et d'élimination.

Il est particulièrement important que la production de ces rapports, par la MRC, implique la collaboration des municipalités, de la SGMR et des intervenants privés du territoire. Des données seront obtenues à partir des statistiques tenues aux infrastructures de gestion, auprès d'entreprises génératrices non desservies par les services municipaux de collecte et des entrepreneurs responsables de la collecte.

Afin d'optimiser l'acquisition des données, l'exigence de fournir des statistiques concernant les matières résiduelles devrait être incluse dans les contrats de collecte et, s'il y a lieu, dans toutes ententes appropriées relevant de la MRC, de ses municipalités et de la SGMR. On comprend alors que l'efficacité de ce programme est étroitement liée

à l'implantation d'un réseau de collecte de données efficace et fiable, dès la première année d'application du PGMR de la MRC du Val-Saint-François.

À titre d'information complémentaire, le rapport final sur l'analyse des indicateurs de performances produit par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et daté de septembre 2002³⁰, mentionne que l'implantation de mesures doit être progressive. Les gestionnaires auront ainsi le temps voulu pour ajuster leur système de collecte de données, être formés, mais aussi consultés en cours de processus.

Rappelons que l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008, en 2008, demeure le but ultime de la mise en œuvre du PGMR de la MRC du Val-Saint-François.

30 Source : http://www.mamm.gouv.qc.ca/pdf_mamm/fina/indicateurs_rapport_final_phase-II.pdf.